



**SAPEURS-POMPIERS  
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

La Chapelle sur Erdre, Le

**05 DEC. 2022**

**NOTE  
A L'ATTENTION DE**

**Monsieur le Préfet  
de la Région Pays de la Loire  
Préfet du département de Loire-Atlantique**

**Groupement PREVENTION  
Bureau Prévention Industrielle**

Affaire suivie par : **Capitaine BLOND Frédéric**  
Secrétariat : MOTHIER Marie-Laurence  
Tél. : 02-28-09-84-01

Nos références : 2022-008000  
Vos références : votre lettre en date du 15 novembre 2022  
N° Dossier : I-155-00021

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
6 quai Ceineray  
BP 33515  
44035 NANTES CEDEX 1

**Objet** : demande d'autorisation environnementale unique  
reçue au SDIS le 15 novembre 2022

**Etablissement** : SA GSM  
**Activité** : Extraction et traitement de matériaux  
**Adresse** : Lieu-dit « la Grande Garde »  
**Commune** : SAINT-COLOMBAN

**Affaire suivie par** :

- Pétitionnaire : Madame Carole GEZE
- Bureau d'étude : Kaliès
- Préfecture : Madame Annabelle GUIVARC'H

Le dossier présenté concerne le renouvellement partiel et l'extension de la carrière de la Grande Garde.

La surface totale du projet sollicité en autorisation est de 62,5 ha dont 30,3 ha en extension. L'extension est prévue à l'est de la carrière actuelle, dans la continuité de la sablière existante.

**Documents examinés** :

Pièces écrites :

- ⇒ Courrier de DDAE adressé à Monsieur le Préfet en date du 2 novembre 2022 signé du pétitionnaire
- ⇒ Note de présentation non technique en date du 4 novembre 2022 réalisée par Kaliès
- ⇒ Descriptif administratif et technique en date du 4 novembre 2022 réalisée par Kaliès
- ⇒ Etude de dangers en date du 4 novembre 2022 réalisée par Kaliès

Pièces graphiques :

- ⇒ Jeu de plans
  - Plan de situation
  - Plan de masse
  - Plans des différents niveaux
  - Plans de coupes
  - Plans de façades
  - Plans de toiture

## **I - REGLEMENTATION**

L'établissement est assujéti :

- au Code du Travail, 4<sup>ème</sup> partie, livre II, titres 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup>, Chapitres 6 et 7 « Risques d'incendie et d'explosions et évacuation »,
- au Code de l'environnement, Livre V du Titre 1er : « Installations classées pour la protection de l'environnement » et plus particulièrement pour les rubriques suivantes de la nomenclature :

**2510-1** – Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6

Sur site : surface d'extraction 565 100 m<sup>2</sup> et production annuelle maximum 400 000 tonnes

➤ Soumis à Autorisation

**2515** – Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2.

La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant :

1 – a- supérieure à 200 kW

Sur site : 1254 kW

➤ Soumis à Enregistrement

**2517** – Station de transit regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant :

La capacité de stockage étant :

1 – supérieure à 10 000 m<sup>2</sup>

Sur site : < 75 000 m<sup>3</sup>

➤ Soumis à Enregistrement

- La société GSM a été autorisée, pour la première fois, par arrêté préfectoral du 5 juillet 2000, à exploiter une sablière de sables et graviers à La Grande Garde à Saint-Colomban.
- Par la suite, le site a fait l'objet d'un arrêté modificatif en date du 8 août 2007, puis d'un nouvel arrêté en date du 21 décembre 2012, pour une durée de 13 ans, soit jusqu'en 2025.
- Par ailleurs, un arrêté préfectoral complémentaire a été obtenu en date du 31 juillet 2020. Il vise à mettre à jour le classement ICPE du site et encadre la nouvelle activité de remblaiement de la carrière, dans le cadre de sa remise en état, à l'aide de déchets inertes extérieurs.

## **II - DESCRIPTIF**

Le site occupe une parcelle de 62,5 ha.

Le site se trouve à environ 5,5 km au nord du bourg de Saint-Colomban et 1,7 km à l'ouest du bourg de Geneston (une fois l'extension réalisée). La ville de Nantes se situe à environ 15 km au nord de la carrière.

La carrière actuelle et son extension projetée sont implantées au milieu de zones de maraîchage et cultures conventionnelles intensives.

L'environnement immédiat du site, dans sa configuration future, se compose :

- Au nord, de parcelles cultivées, boisements, du lieu-dit la Métellerie et du ruisseau du Redour,
- À l'est, de parcelles cultivées et des lieux-dits Le Marais Gaté (nord-est) et la Douve (sud-est),
- Au sud, de parcelles cultivées et des lieux-dits La Brosse Gaspaille (sud-est), la Petite Garde, la Grande Garde, la Garde,
- À l'ouest, de parcelles cultivées (cultures maraîchères) et de la route départementale RD178 donnant accès au site.



### **Procédés**

Les activités sur la sablière seront les suivants :

- Décapage de la partie superficielle non valorisable du gisement (terre végétale et gisement stérile) à la pelle mécanique,
- Stockage différencié de la terre végétale et des stériles, destinés à la remise en état,
- Extraction en eau des alluvions par une pelle à long bras et une dragueline ou tout autre engin du même type puis transport des matériaux extraits par un convoyeur à bandes et une canalisation hydraulique jusqu'aux installations de traitement,
- Rinçage des sables et traitement par criblage des matériaux permettant la production distincte de sables et de graviers,

- Transport par convoyeur à bande et stockage des sables au sol des en fonction de leur granulométrie au niveau de la zone de commercialisation, et stockage des graviers à proximité des installations de traitement.

## **Risques**

⇒ Incendie :

- Locaux techniques et sociaux
- Véhicules
- Moteurs des installations (concasseur, cribleur)
- Bande transporteuse

⇒ Pollution :

- Écoulement d'hydrocarbure (station-service)
- Écoulement d'huile (atelier d'entretien)

⇒ Chutes :

- Dans l'excavation
- Du haut des installations de traitement de la sablière

⇒ Noyade :

- Dans les plans d'eau (fronts d'extraction, bassin de décantation).

## **III - MESURES DE PREVENTION ET MOYENS DE PROTECTION**

Le SDIS a pris note des renseignements figurant dans la demande d'autorisation d'exploiter, notamment :

### **Accessibilité**

- Voie engins sur le site

### **Moyens de secours**

- Présence d'extincteurs appropriés aux risques à proximité des engins et des installations avec formation du personnel

### **Défense extérieure contre l'incendie**

- Réserve incendie de 120 m<sup>3</sup>

### **Rétention des eaux d'extinction**

- Stockages sur rétention suffisamment dimensionnée avec présence d'un séparateur

### **Mesures de prévention**

- Présence de procédures en cas d'incident ou d'accident
- Formation du personnel

#### **IV – DISPOSITIONS**

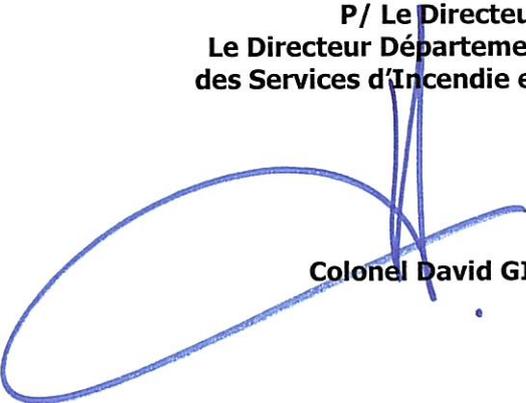
Le SDIS demande au pétitionnaire de respecter les engagements énumérés ci-dessus.

#### **V - AVIS**

Sous réserve de l'exécution des dispositions sus énoncées, j'émet un **avis favorable** au dossier présenté.

Le Bureau Prévention Industrielle reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**P/ Le Directeur,  
Le Directeur Départemental Adjoint  
des Services d'Incendie et de Secours**



**Colonel David GIRET**